



PLAN LOCAL D'URBANISME

URBA-SERVICES CABINET DE CONSEILS EN URBANISME 83, rue de Troy - BP 401 - 6000 BEAUVAS CEDEX Téléphone : 03 44 46 25 25 Fax : 03 44 46 25 26 courrier@urbanservices.fr	5c	ARRET Vu prendre en compte la situation des sols au titre de la Loi du 1er juillet 1991 sur l'aménagement et le développement durable du territoire et d'assurer la protection de l'environnement, Vu prendre en compte la situation des sols au titre de la Loi du 1er juillet 1991 sur l'aménagement et le développement durable du territoire et d'assurer la protection de l'environnement,	REGLEMENT GRAPHIQUE PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES "VILLE" Echelle : 1/20000	VOIR PLAN 5b
			LEGENDE	
			<ul style="list-style-type: none"> ••• Limite communale - - - Limite de zone ~~~~ Courbes de niveau [Hatched pattern] Espace boisé classé à conserver, à protéger ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme [Dotted pattern] Espace boisé à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme [Cross-hatched pattern] Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme [Three stars] Halle ou alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme [Yellow line] Tronçon de voie ne pouvant pas constituer un accès à des constructions nouvelles [Orange line] Mur à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme [Solid grey box] Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (voir document n°4) [Hatched box] Partie visible sur un autre plan 	
			UA UB UD UDa UE UH UI UP A 1 AU 2 AU N Nj NL Nlc Np	<p>Zone urbaine ancienne, correspondant au centre-bourg</p> <p>Zone urbaine mixte, accompagnant le centre-bourg</p> <p>Zone urbaine à dominante pavillonnaire</p> <p>Secteur urbain à dominante pavillonnaire présentant une densité plus élevée</p> <p>Zone urbaine à vocation économique</p> <p>Zone urbaine correspondant au hameau de Saint-Christophe</p> <p>Zone urbaine à vocation industrielle</p> <p>Zone urbaine à vocation d'équipements publics</p> <p>Zone agricole</p> <p>Zone à urbaniser, urbanisable de suite</p> <p>Zone urbaniser, urbanisable après modification ou révision du PLU</p> <p>Zone naturelle et forestière</p> <p>Secteur naturel où les bâtiments agricoles sont autorisés</p> <p>Secteur naturel à vocation de jardins</p> <p>Secteur naturel à vocation de loisirs</p> <p>Secteur naturel à vocation de loisirs où certaines constructions démontables sont autorisées</p> <p>Partie visible sur un autre plan</p>